



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 706-2023

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 706-2023 RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 20 juin 2023.

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier